

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 V.403 Vœu relatif à la nécessaire régulation de l'occupation de l'espace public par les véhicules des opérateurs de mobilité en libre-service sans stations

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que de nouveaux opérateurs utilisant les outils numériques proposent depuis 2016 des services de locations de 2 roues motorisés et de vélos en libre accès sur l'espace public parisien ;

Considérant que, suite aux opérateurs de scooters, 3 opérateurs de vélos en libre-service sans stations ont commencé, depuis le mois de novembre, à déployer leurs vélos sur l'espace public parisien et que de nouveaux opérateurs envisagent également de s'implanter dans les prochains mois ;

Considérant que ce type de services peut contribuer au développement des mobilités partagées et de la pratique du vélo à Paris ;

Considérant toutefois, que l'arrivée massive de vélos, comme de scooters, peut se traduire par une occupation intempestive de l'espace public accentuant l'encombrement de celui-ci et pouvant nuire au cheminement et à la sécurité des piétons ;

Considérant que les quartiers à forte attractivité ou à spécificité touristique sont potentiellement les plus concernés par ces impacts négatifs ;

Considérant par ailleurs que la Ville de Paris n'a pas à prendre en charge les externalités négatives (enlèvement d'épaves de vélos) engendrées par ces activités commerciales et qu'il importe que les opérateurs contribuent aux aménagements nécessaires à leur déploiement (aménagement de places de stationnement 2 roues) ;

Considérant que, compte tenu de ces enjeux d'ores et déjà identifiés, la Ville de Paris a pris l'initiative d'organiser, le 16 novembre, une rencontre avec l'ensemble des opérateurs de vélos sans stations ayant manifesté leur intention de s'implanter à Paris ;

Considérant que cette réunion a permis d'acter qu'un code de bonne conduite des opérateurs sera mise en place, qu'une redevance sera mise à l'étude et que l'établissement d'une licence d'exploitation serait instituée lorsque les conditions réglementaires le permettront ;

Considérant que le travail en cours d'élaboration du code de bonne conduite vise notamment à obtenir des engagements des opérateurs sur la qualité des vélos, leur maintenance, leur cycle de vie, l'information des usagers, la régulation, la maîtrise de l'occupation de l'espace public, le partage de données et le signalement sur les applications des emplacements autorisés de stationnement ;

Considérant que la mairie de Paris a adressé, le 20 novembre un courrier à la ministre en charge des transport demandant qu'une discussion puisse s'engager au plus vite avec les services de l'État, ministère et préfecture de Police, pour donner aux collectivités locales les outils permettant de mieux réguler et de mieux encadrer ces activités afin d'en tirer tous les bénéfices pour les usagers sans dégrader l'usage de l'espace public ;

Considérant que les demandes formulées dans ce courrier ont également été portées dans le cadre des Assises nationales de la mobilité ;

Considérant que des contacts ont été pris avec les autres métropoles françaises concernées par l'arrivée de ce type de service afin de porter des demandes similaires d'adaptation de la réglementation et que la Ville de Paris est missionnée par le Club des Villes et Territoires Cyclables pour animer un groupe de travail consacré aux vélos sans stations ;

Considérant que le travail entrepris avec les opérateurs et avec l'État doit être accompagné d'un travail de sensibilisation des usagers ;

Considérant la nécessité d'associer à la sensibilisation, la sanction des stationnements et des comportements illicites par les services de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Conseil de Paris émet le vœu que:

Un dispositif financier visant à encadrer l'activité des opérateurs de deux roues en libre-service sans stations soit prochainement soumis au conseil de Paris ;

Soient présentés dans les meilleurs délais en 3ème commission du conseil de Paris, un état des lieux de l'activité des opérateurs de scooters et vélos sans stations sur le territoire parisien (identification des sociétés, importance et localisation de leur déploiement, caractéristiques du service proposé) ainsi que le code de bonne conduite élaboré en partenariat avec les opérateurs de vélos ;

Une communication sur les réseaux sociaux puisse informer les usagers de ces services de la nécessité de rechercher des emplacements de stationnement dédiés afin de ne pas encombrer l'espace public et ne pas nuire au cheminement et à la sécurité des piétons ;

La Ville de Paris poursuive le travail de collaboration entrepris avec les services de l'Etat visant à faire évoluer la réglementation nationale dans le sens d'un meilleur encadrement de l'activité des opérateurs de véhicules en libre-service.